

Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 139
Septembre 2017

Le mot du rédacteur en chef

COLONEL STÉPHANE DESCORSIERS

L'équipe du CREOGN est heureuse de vous retrouver pour l'année scolaire 2017-2018.

Alors que je prends mes fonctions au Centre de recherche, je souhaite pour cette première tribune rappeler les deux principales missions du Centre : l'appui aux élèves de l'EOGN d'une part et la coordination de la recherche dans les domaines correspondant aux besoins de la gendarmerie d'autre part.

L'appui aux élèves et aux cadres de l'école

En premier lieu, le CREOGN met à leur disposition des ressources (livres, revues, mémoires...) et peut réaliser à la demande des recherches documentaires ciblées. En second lieu, il délivre un cours de méthodologie à la rédaction des mémoires aux étudiants du master et assure le suivi des élèves dans leurs travaux de rédaction. Enfin, des cours et des conférences sont occasionnellement dispensés au profit de tous les recrutements.

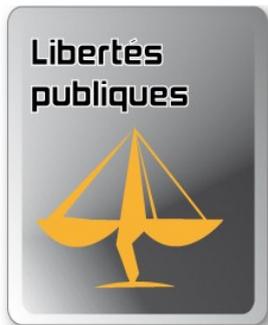
La Revue du CREOGN mise en ligne chaque mois est plus particulièrement rédigée à l'attention des militaires et des étudiants préparant les concours de l'EOGN, notamment pour enrichir leur culture générale. Elle peut aussi intéresser les officiers supérieurs préparant le concours de l'École de Guerre. C'est la raison pour laquelle la Revue du CREOGN balaie l'actualité d'une manière la plus large possible.

La coordination de la recherche dans la gendarmerie

Afin de répondre aux besoins d'organisation des échanges liés à la recherche, de coordination et de promotion des travaux d'études réalisés par les officiers de gendarmerie, le directeur général a créé un pôle recherche au sein de l'Observatoire National des Sciences et des Technologies (ONST) en lien avec la délinquance. Son pilotage est confié au CREOGN. Vous trouverez dans cette édition de la Revue les missions du pôle de recherche et le rôle des échelons de commandement (*cliquer [ICI](#) pour lire le communiqué*).

Dans ce cadre, tous les militaires de la gendarmerie, d'active ou de réserve, engagés dans un parcours doctorant sont invités à se rapprocher du Centre de recherche.

Je vous souhaite une agréable lecture de ce numéro de rentrée abordant par ailleurs l'actualité des mois de juillet, août et septembre 2017.



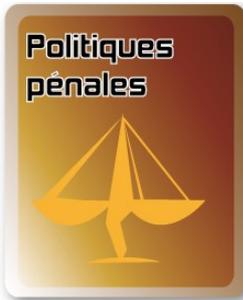
- Rapport sur l'indépendance financière de l'autorité judiciaire
- Rapport spécial du Défenseur des droits - Refus discriminatoire d'une entreprise de livrer et de mettre en service des produits électroménagers en raison du lieu de résidence
- Défense des droits des migrants
- Annexe judiciaire du tribunal de grande instance de Bobigny



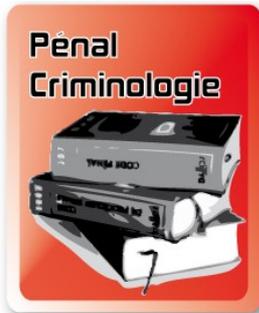
- Quel futur pour les politiques de sécurité locale ?
- Une étude de Frédéric Ocqueteau : « Fusionner police et gendarmerie nationales ? »
- Autorisation de port d'armes des lieutenants de louveterie
- Autorisation d'un fichier relatif à l'instruction et au suivi d'interdiction de sortie du territoire
- Le retour de la police de proximité



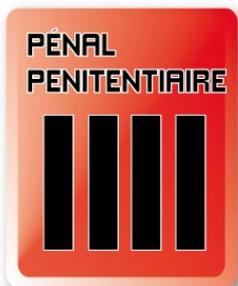
- Formation des réservistes de la garde nationale
- Faut-il plus de forces armées en civil ?



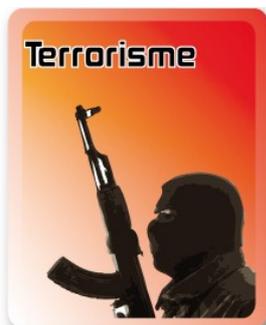
- « Logiciels métier du parquet » relatifs à la mise en mouvement et à l'exercice de l'action publique



- Radicalisation et psychiatrie



- Les téléphones cellulaires en prison, un faux débat ?
- Un drone parvient à s'introduire dans la cour d'une prison de Valence



- Projet de loi renforçant la lutte contre le terrorisme
- Rapport de l'INESHJ : « Saisir les mécanismes de la radicalisation violente : pour une analyse processuelle et biographique des engagements violents djihadistes et nationalistes »
- Le manque de sécurité dans l'architecture des rues de Las Ramblas est mis en cause à la suite des attentats de Barcelone
- La commission européenne cherche des solutions contre le trafic d'œuvres d'arts
- Un citoyen découvre un laboratoire d'explosifs à Villejuif
- Étude sur la prévention de la radicalisation



- Belgique : camouflage de radars dans les poubelles
- Dégradation continue des comportements des parents au volant
- Intelligence artificielle : détection des conducteurs distraits
- Nouveau site Web pour l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)
- Évolution de la mortalité sur les routes et ses causes
- La délinquance routière devant la justice



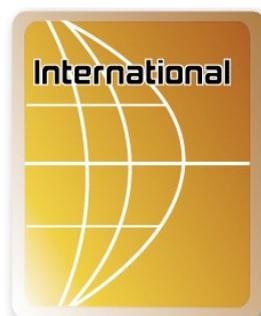
- Observatoire des territoires - Dynamique des populations



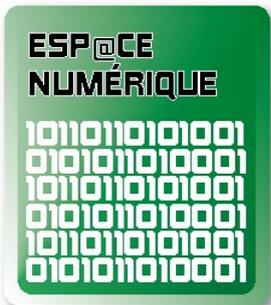
- Migration irrégulière
- Migrants dans les Hauts-de-France



- Revendications indépendantistes en Espagne
- Modification des voies migratoires en Europe



- Royaume-Uni : augmentation des agressions à l'acide
- Au Royaume-Uni la police critique la pression bureaucratique dans les cas d'usage de la force
- La police de Manchester doit faire des choix en sécurité
- Allemagne : un canon à rayon pour neutraliser les véhicules des terroristes
- Le président des États-Unis veut équiper la police d'armes de guerre
- Allemagne : enquêtes contre 95 policiers suite au G20
- Découverte d'une corruption profonde au sein de la police de Buenos Aires, en Argentine
- Le gouvernement russe réprime ses opposants également sur Internet
- Évaluer la performance des sanctions internationales
- Les « Reichsbürger » (citoyens du Reich)



- Ouverture de l'Éducation nationale à Google
- Les géants du numérique et la lutte contre les contenus extrémistes et à caractère terroriste



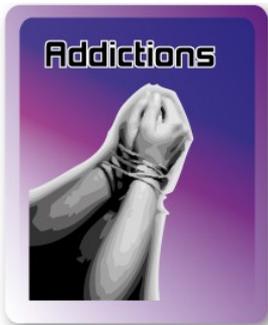
- Les nouveaux outils des sapeurs-pompiers



- La nage commerciale avec les dauphins
- Situation de l'orpillage illégal en Guyane
- Nouvelle réglementation sur la musique amplifiée



- Association entre les groupes Walmart et Google afin de venir concurrencer Amazon dans le domaine du commerce en ligne



- Augmentation de la consommation des médicaments codéinés par les jeunes



- Une fausse alerte à l'attentat terroriste est déclenchée dans une école de commerce de la région parisienne
- Identité volée : cauchemar assuré



- Les coups de cœur du département Information

ÉDITORIAL DU DIRECTEUR



Avec la rentrée universitaire nos publications sont de retour. La Revue du Centre, rédigée par tous ses personnels, a pour vocation d'offrir un aperçu sur les questions d'actualité. Elle est plus particulièrement destinée aux candidats aux concours de la gendarmerie, mais aussi aux autres concours, et doit leur permettre de mieux préparer l'épreuve de culture générale et l'épreuve d'aptitude devant le grand jury. C'est la raison pour laquelle elle se veut éclectique en embrassant un champ très large qui dépasse les seules questions de sécurité et de défense. Cette revue est accessible à tous les candidats, civils ou militaires. Merci de la faire connaître ainsi que la veille juridique qui en est le complément. Le 1^{er} novembre 2017, le CREOGN va ouvrir une « pôle académique et de recherche » destiné à développer les relations avec les universités. Le commandant FRESSIN en sera le responsable. Nous serons déjà avec lui à Lille pour le colloque de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense (AFDSD) qui rassemble de nombreuses universités délivrant des Master 2 de défense et de sécurité. La nouvelle mission du CREOGN est de soutenir les doctorants (civils ou militaires) qui servent dans la gendarmerie et d'apporter une assistance aux doctorants civils extérieurs.

Bonne lecture de ce premier numéro de la Revue de l'année universitaire 2017-2018.

Par le Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD



AGENDA DU DIRECTEUR DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2017

SEPTEMBRE 2017

1^{er} septembre :

- intervention à l'ENM
- rencontre avec le cabinet du secrétaire d'État au numérique pour préparation du FIC

3,4 et 5 septembre : université d'été de la défense à Toulon

6 septembre : conférence sur l'identité de la gendarmerie (2^e groupement EOGN)

7 septembre : réunion Cybertaskforce à l'Assemblée nationale, réunion DCI/FIC

8 septembre : séminaire FIC - préparation du conseil scientifique

13 septembre :

- conférence sur la cybersécurité (IHEDN) à Bourges
- réunion du GT CECyF/Cyberlex

14-15 septembre : intervention au Forum économique rhodanien sur la cybersécurité (Suisse)

18 septembre : cours cyber pour le MBAsp EOGN

19 septembre :

- Observatoire FIC - conseil scientifique FIC
- intervention au colloque « Ville et résilience » à Issy-les-Moulineaux

20 septembre : audition par le Conseil général de l'économie (Bercy) sur la cyberrésilience

21 septembre :

- conseil de rédaction revue Administration
- conseil d'administration du CECyF
- conférence chaire Saint-Cyr sur la cybercriminalité et les données

22 septembre :

- conférence d'ouverture du CHECY
- réunion DGGN

25 septembre :

- réunion FIC place Beauvau

- « lundis de l'IE »

26 septembre : Atelier de recherche sur l'éthique de l'algorithme

27 septembre :

- cours cyber Master 2 et MBAsp EOGN
- réunion FIC

28 et 29 septembre : Lille, intervention au colloque annuel de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense (AFDSD)

30 septembre : Cours à la CPI (IEJ)

OCTOBRE 2017

3 octobre :

- cours cyber Master 2 et MBAsp EOGN
- Paris V : conférence sur les enjeux de la sécurité

4 octobre :

- réunion revue Administration
- jury de soutenance de mémoires au Conseil d'État
- réunion FIC

5 octobre : réunion Géostratégia au CSFRS

9 octobre :

- réunion FIC
- animation dîner-débat CEPS avec commandant du GIGN

10 octobre : intervention devant les cadres de la région Nouvelle-Aquitaine

11 octobre : conférence cyber école d'ingénieurs INTECH'Info

12 et 13 octobre : séminaire EOGN sur l'intelligence territoriale

14 octobre : cours à la CPI (IEJ)

16 octobre : cours cyber Master 2 EOGN ; Assemblée générale du CIGREF

19 et 20 octobre :

- colloque de l'INHESJ
- réunion groupe de travail CECyF/cyberlex

21 octobre : cours PI (IEJ)

23 et 24 octobre : rencontre des candidats aux concours « sécurité et défense », université d'Auvergne

25 octobre :

- comité de rédaction revue Administration
- réunion FIC

31 octobre : rencontres parlementaires cyber



COMMUNIQUÉ

Le pôle recherche académique et scientifique de l'Observatoire National des Sciences et Technologies (ONST) en lien avec la délinquance

Dans le cadre de l'ONST, un pôle recherche a été créé pour contribuer à la promotion de la recherche au sein de la gendarmerie. Le major général a confié le pilotage de ce pôle au CREOGN.

Le CREOGN contribue en effet occasionnellement aux travaux de la DGGN en constituant un centre de référence centralisant toutes les études conduites par des officiers de gendarmerie.

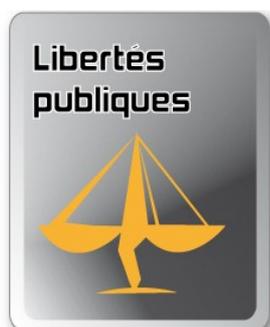
Cette centralisation a pour objectif de permettre le rassemblement à la demande de tous les travaux se rapportant à un sujet donné. Elle enrichit un fonds documentaire utile pour toute personne se livrant à des travaux de recherche.

Le CREOGN devient un point de contact national pour tous les militaires de gendarmerie, d'active ou de réserve, s'engageant dans des études universitaires du niveau master ou doctorat, quelle que soit la discipline. D'ici à la fin de l'année, il va ainsi recenser les personnels engagés dans un parcours doctorant. Pour faciliter ce travail d'inventaire, ces derniers sont invités à se faire connaître spontanément.

Les doctorants civils réalisant des travaux de recherche susceptibles d'intéresser la gendarmerie et les réservistes citoyens et opérationnels enseignant dans les universités et les grandes écoles sont également invités à prendre contact avec le CREOGN.

Au plan local, des correspondants universités-grandes écoles ont été désignés dans les régions pour faciliter les démarches d'identification des militaires de la gendarmerie doctorants.





139-17-LP-01 RAPPORT SUR L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Le 11 septembre 2017, le président de la Fondation internationale des finances publiques (Fondafip) a remis au premier président et au procureur général de la Cour de Cassation son rapport « Quelle indépendance financière pour l'autorité judiciaire ? ». Commandée en juillet 2016, cette réflexion s'inscrit dans la continuité des débats qui se sont déroulés l'année dernière au Parlement sur la place de l'autorité judiciaire dans les institutions. La question du positionnement

budgétaire de l'autorité judiciaire est en effet intimement liée à celle de sa place dans l'État. Ce rapport participe de la prise de conscience de la compatibilité entre une évolution du rapport des magistrats avec leur rôle constitutionnel et l'accroissement de leurs responsabilités en matière administrative et budgétaire, ces dernières s'étant accrues ces dernières années pour améliorer la réponse de la Justice aux exigences de qualité des justiciables.

Ces travaux font écho aux propositions déjà formulées en début d'année par la mission du Sénat « Pour le redressement de la Justice ». Ils prolongent les réflexions sur les questions de l'indépendance du parquet et sur la volonté d'une réforme constitutionnelle de l'organisation de l'autorité judiciaire.

Les rédacteurs du rapport se positionnent clairement pour une indépendance financière de l'autorité judiciaire et proposent 21 mesures allant dans ce sens. Ces propositions témoignent par exemple d'une intention d'aller vers la reconnaissance pour le Conseil Supérieur de la Magistrature de la qualité de pouvoir public afin de lui permettre de gérer une dotation au sens de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) d'une part et d'une compétence d'avis sur les projets de loi de finances d'autre part. Le rapport propose également une réorganisation de la carte des cours d'appel accompagnée d'un renforcement de l'autonomie budgétaire des chefs de cour.

https://www.courdecassation.fr/venements_23/rerelations_institutionnelles_7113/rerelations_institutionnelles_7859/autonomie_budgetaire_autorite_judiciaire_7853/financiere_autorite_8359
<http://www.senat.fr/notice-rapport/2016/r16-495-notice.html>

139-17-LP-02 RAPPORT SPÉCIAL DU DÉFENSEUR DES DROITS – REFUS DISCRIMINATOIRE D'UNE ENTREPRISE DE LIVRER ET DE METTRE EN SERVICE DES PRODUITS ÉLECTROMÉNAGERS EN RAISON DU LIEU DE RÉSIDENCE

Un consommateur s'était vu refusé la livraison et l'installation gratuite à son domicile de deux articles au « motif pris de la dangerosité du quartier ». Le Défenseur des droits, saisi par ce consommateur, a ouvert une enquête pour établir l'existence d'une discrimination

avérée au sens de l'article 225-1 du Code pénal. Cette autorité administrative a estimé, durant la phase d'instruction, que la société n'avait pas suffisamment apporté d'éléments circonstanciés permettant d'établir que ses salariés se trouvaient dans une situation de danger manifeste. La société mise en cause a refusé d'indemniser le consommateur au titre d'un quelconque préjudice, se limitant à le rembourser. En outre, la société maintient sa position de « se réserver le droit de cesser ou de suspendre à tout moment la livraison dans ce qu'elle a qualifié de « zones de non-droit »... Malgré un courrier d'injonction adressé par le Défenseur des droits, la société Y maintient sa ligne de conduite. Le Défenseur des droits a pris acte de la décision de la société et décidé par voie de conséquence d'établir un rapport spécial et rendre publique très prochainement sa position et les éventuelles observations de la société dans les revues UFC-Que Choisir et 60 Millions de Consommateurs.

NDR : Au moment où nous rédigeons cet article, aucune décision publique du Défenseur des droits n'a été diffusée dans ces deux revues. Il convient de rappeler que le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante, rend des décisions non contraignantes sur le plan juridique qui ne sauraient lier l'autorité judiciaire sur les suites éventuelles qu'elle entendrait donner.

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=16731

139-17-LP-03 DÉFENSE DES DROITS DES MIGRANTS

Le Défenseur des droits suit particulièrement les conditions d'installation des migrants. En effet, au mois de juin 2017, suite à un déplacement à Calais, il s'inquiétait de l'atteinte à la dignité des migrants (l'absence d'abris, de points d'eau, le harcèlement par les forces de polices sont « des atteintes aux droits fondamentaux d'une exceptionnelle et inédite gravité », selon le communiqué de presse). Il rappelait en l'occurrence que, dans une décision de mars 2017, le tribunal administratif de Lille considérait que l'entrave à la distribution de nourriture par les associations « était constitutive d'un traitement inhumain ou dégradant ».

Le Défenseur a salué la décision du tribunal administratif du 27 juillet 2017 contre l'État et la ville de Calais relative à des structures sanitaires et aux distributions alimentaires. Par ailleurs, tout en se félicitant du travail des associations, il a rappelé le rôle de chacun. En l'occurrence, « les obligations internationales qui s'imposent à la France en vue de prévenir tout traitement inhumain ou dégradant pèsent exclusivement sur les pouvoirs publics et non sur les acteurs privés associatifs ».

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiqués-de-presse/2017/06/calais-le-defenseur-des-droits-reste-vigilant-sur-la-mise-en-place-des>

L'annexe judiciaire du tribunal de grande instance de Bobigny auprès de la zone d'attente pour personnes maintenues en instance (ZAPI) dépendant de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle devrait être inaugurée le 2 octobre 2017. Cette annexe a été aménagée en vue de faire comparaître devant le juge de la liberté et de la détention des étrangers placés en zone d'attente, en cas de nécessité de prolonger la rétention, le temps d'organiser les expulsions. Une partie se situe à l'intérieur même du bâtiment servant à l'hébergement des personnes maintenues en zone d'attente et est gérée par la police aux frontières

En juin 2017, une série d'audiences s'y était tenue sans pour autant emporter l'adhésion. Les opposants au projet s'inquiètent de l'atteinte aux principes du procès équitable et de l'indépendance de la justice. Une lettre ouverte a été publiée en ce sens par l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) à Madame la garde des Sceaux le 18 septembre 2017.

Ce projet remonte à 1999. Puis, dans le cadre de la loi de finances pour 2014 « Immigration, intégration et nationalité », le Sénat signalait « que la création de salles d'audiences délocalisées crée une rupture symbolique forte et parfaitement contestable : la justice est en effet rendue à proximité immédiate d'un lieu de rétention et accrédite surtout l'idée que les étrangers ne sont pas des justiciables comme les autres ». À la suite de quoi la garde des Sceaux commandait un rapport pour préciser la conformité aux exigences européennes et nationales de respect des droits de la défense et du droit au procès équitable.

http://www.lemonde.fr/societe/article/2017/06/28/pourquoi-la-delocalisation-a-roissy-des-audiences-pour-les-etrangers-fait-elle-polemique_5152613_3224.html

<http://observatoireenfermement.blogspot.fr/>

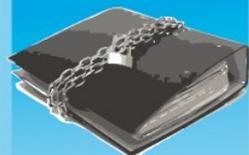
<http://www.justice.gouv.fr/la-garde-des-sceaux-10016/archives-2013-c-taubira-12869/zone-dattente-des-personnes-en-instance-zapi-de-roissy-30249.html>

[c\) Le cas particulier de l'espace judiciaire de la zone d'attente pour personnes en instance \(ZAPI\) de Roissy Charles-de-Gaulle](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Politique de sécurité



139-17-PS-01 QUEL FUTUR POUR LES POLITIQUES DE SÉCURITÉ LOCALE ?

L'association le Forum français de la sécurité urbaine (FFSU) se positionne et formule des propositions sur la sécurité publique en milieu urbain dans un rapport de juillet 2017.

Dans ce document, le FFSU rappelle tout d'abord les enjeux de la communication, du partenariat, de la prévention en insistant sur le nécessaire rapprochement entre les forces de sécurité publique et la population. Dans une seconde partie, l'association souligne des thématiques d'intérêt sur des phénomènes particuliers comme les violences intrafamiliales, la radicalisation violente des jeunes, la lutte contre la drogue ou encore le développement d'une politique spécifique dédiée au temps de la nuit sur les espaces publics. Enfin, le FFSU souhaite l'intégration des outils et enjeux du numérique dans les approches sécuritaires.

http://ffsu.org/files/2016/04/Positionspropositions-FFSU-juin-2017_WEB.pdf

139-17-PS-02 UNE ÉTUDE DE FRÉDÉRIC OCQUETEAU : « FUSIONNER POLICE ET GENDARMERIE NATIONALES ? »

Une étude du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (Cesdip) permet de retracer le passé récent des deux forces de sécurité intérieure françaises.

L'auteur décrit, depuis l'intérieur, la façon dont le code de déontologie commun à la police et à la gendarmerie a été conçu. Ce document remet en perspective les soubresauts des deux organisations qui les ont marquées. Il permet également de comprendre les changements de culture professionnelle qui s'opèrent tant au niveau des directions qu'au niveau des militaires et fonctionnaires qui agissent sur le terrain.

<http://www.cesdip.fr/wp-content/uploads/formidable/54/Rapport-Ocqueteau-EDP-116-FINAL.pdf>

139-17-PS-03 AUTORISATION DE PORT D'ARMES DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Un nouvel arrêté du 14 août 2017 précise les conditions d'autorisation de port d'arme pour les lieutenants de louveterie. Soumis à autorisation du Préfet, sur proposition du directeur départemental chargé des territoires, les lieutenants de louveterie peuvent porter dans

l'exercice de leurs fonctions un revolver chamberé (calibre 38 spécial ou 357 magnum) mais également une arme de poing chamberée aussi pour le calibre 22 long rifle. Ce nouvel arrêté se substitue à l'arrêté du 10 février 1979 qui n'exigeait pas une obligation de formation préalable et initiale dans le domaine des armes et ne prévoyait pas les causes juridiques de caducité d'autorisation de port d'arme. Les lieutenants de louveterie qui détiennent également des armes en application de l'arrêté du 10 février 1979 ont jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour se mettre en conformité avec ce nouvel arrêté.

NDR : La rédaction de cet arrêté précise et encadre les conditions d'autorisation du port d'une arme de poing en service. Il convient de relever que le nouvel arrêté n'aborde pas la question proprement dite de l'acquisition. Ce texte reprend les dispositions de l'arrêté du 10 février 1979 concernant la détention et le port d'armes.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035456888
<https://www.senat.fr/questions/base/2017/qSEQ170525856.html>

139-17-PS-04 AUTORISATION D'UN FICHIER RELATIF À L'INSTRUCTION ET AU SUIVI D'INTERDICTION DE SORTIE DU TERRITOIRE

Un arrêté du 7 août 2017 autorise la création d'un fichier dont la finalité est de permettre l'instruction et le suivi des décisions d'interdiction de sortie du territoire national dans les cas prévus à l'article L.224-1 du Code de la sécurité intérieure. L'aggravation de la menace terroriste amène le ministre de l'Intérieur à recourir davantage à des mesures d'interdiction de sortie du territoire (IST). Dans ce contexte, la création d'un outil informatique spécifiquement dédié à la prévention de cette menace est motivée par le fait d'assurer une traçabilité et un suivi de situations individuelles très particulières.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035408411
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035409118

139-17-PS-05 LE RETOUR DE LA POLICE DE PROXIMITÉ

S'exprimant, le 24 août 2017, lors de la cérémonie du 74^e anniversaire de la Libération de Paris, le ministre de l'Intérieur a déclaré que la mise en place d'une police de sécurité du quotidien « marque la volonté de protéger mieux nos concitoyens, d'être davantage présent sur le territoire, en luttant mieux contre la grande comme la petite délinquance ». Selon lui, la mise en œuvre du dispositif permettra d'aller « chercher cette information de terrain qui permet de déceler les signaux faibles, ceux d'une radicalisation susceptible d'amener les individus à passer à l'acte ». La police de sécurité du quotidien doit être expérimentée au début de l'année 2018.

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministre/Interventions-du-ministre/73eme-anniversaire-de-la-Liberation-de-Paris>

<http://www.leparisien.fr/politique/police-de-proximite-premieres-experimentations-en-2018-selon-gerard-collomb-29-08-2017-7220469.php>

http://www.lemonde.fr/politique/article/2017/08/17/critiques-contre-le-retablissement-de-la-police-de-proximite-voulu-par-le-gouvernement_5173383_823448.html



DÉFENSE



139-17-DE-01 FORMATION DES RÉSERVISTES DE LA GARDE NATIONALE

Un arrêté du 11 juillet 2017 recense le contenu et le volume horaire des modules de formation des réservistes de la gendarmerie nationale et des armées. Dès lors qu'ils ont satisfait à des conditions d'ancienneté et de journées opérationnelles et suivi avec succès l'intégralité d'une des formations, ils ont le droit d'exercer des activités privées de sécurité prévues à l'article L611-1-1 du Code de la sécurité intérieure.

S'agissant de la gendarmerie nationale, la formation comprend 12 heures d'enseignement à distance et 186 heures de formation théorique et pratique.

NDR : Sur la garde nationale, vous pouvez également consulter les Notes N°21 et N°27 du CREOGN intitulées respectivement : « La Garde nationale, la renaissance d'une idée révolutionnaire ? » et « À l'horizon de la Garde nationale ».

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035250725

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/Publications/Notes-du-CREOGN/La-Garde-nationale-la-renaissance-d-une-idee-revolutionnaire>

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/Publications/Notes-du-CREOGN/A-l-horizon-de-la-Garde-nationale>

139-17-DE-02 FAUT-IL PLUS DE FORCES ARMÉES EN CIVIL ?

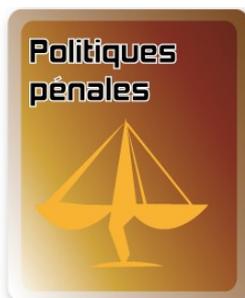
Le Parisien Magazine publie les positions d'un avocat membre du Conseil scientifique de l'École de guerre, et d'un général de division (2s), ancien directeur de l'école de Guerre (2008-2010), sur « la création d'une force militaire en civil dans le cadre de la garde nationale ». L'avocat se dit favorable à la création de cette force qui serait composée d'anciens policiers et gendarmes et de citoyens volontaires, habilités à porter leur arme en permanence. Cette solution aurait, pour lui, l'avantage de « soulager l'armée » de l'opération Sentinelle et « d'offrir une capacité globale de riposte moins visible ». À l'inverse, s'agissant des volontaires civils, le général considère que leur emploi constituerait une « dérive dangereuse », l'État devant conserver le monopole de la violence légitime. Il rappelle que l'uniforme marque la présence de l'État et contribue à la dissuasion des attaques. Il pointe par ailleurs les risques d'incidents que pourrait engendrer un tel dispositif, faute d'un entraînement suffisant pour obtenir une bonne maîtrise des armes, surtout au milieu de la population.

<http://www.leparisien.fr/magazine/grand-angle/debat-faut-il-plus-de-forces-armees-en-civil-28-08-2017-7208853.php>

<http://mi2-avocats.fr/parisien-magazine-faut-plus-de-forces-armees-civil/>



POLITIQUE PÉNALE



139-17-PP-01 « LOGICIELS MÉTIER DU PARQUET » RELATIFS À LA MISE EN MOUVEMENT ET À L'EXERCICE DE L'ACTION PUBLIQUE

Un décret du 26 juillet 2017 pris par ministère de la Justice crée un fichier à caractère personnel dénommé « Logiciels Métier du Parquet » (LMP). Ce système de traitement de données se composera de deux modules. Le premier module, « Veille informatisée de gestion des infractions et des événements » (VIGIE), a pour finalité de retranscrire les échanges entre les magistrats du parquet et les services d'enquête. Le second module, « Bureau informatisé des enquêtes » (BIE), est dédié au suivi calendaire des enquêtes pénales par les magistrats du parquet. Le décret énumère notamment les données susceptibles d'être recueillies à destination des personnes physiques et morales mises en cause ou liées aux faits signalés ainsi que les personnes référentes du dossier. Il convient de souligner que LMP et Cassiopée sont deux systèmes de traitement distincts qui ne seront pas interconnectés.

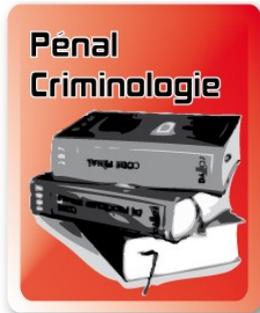
NDR : LMP n'a pas vocation à se substituer au logiciel Cassiopée. En effet, dans la délibération de la CNIL autorisant le LMP, le ministère de la Justice souligne que les finalités respectives de ces deux traitements sont différentes. Cassiopée est un traitement qui porte sur les actes de procédure et non sur leur contenu. En revanche, LMP est perçu par la Chancellerie comme un outil dédié aux partages de l'information et d'aide à la décision.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035297694

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035298213



PÉNAL/CRIMINOLOGIE



139-17-PC-01 RADICALISATION ET PSYCHIATRIE

Réagissant à la proposition du ministre de l'Intérieur visant à impliquer les psychiatres dans le repérage des individus radicalisés qui souffrent de troubles psychologiques, l'ordre national des médecins juge absolument nécessaire de préserver les principes fondamentaux de l'exercice professionnel, « en particulier celui du secret médical ». Rappelant toutefois que la loi permet déjà aux médecins de passer

outre le secret médical en cas de « danger probable », l'Ordre préconise la pleine application des textes en vigueur, notamment ceux du Code pénal, « plutôt que de créer de nouvelles dérogations [...] dont on ne peut mesurer les possibles dérives ultérieures ».

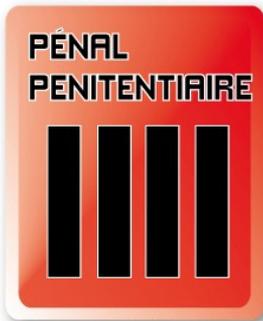
Fin août 2017, Le Journal du Dimanche (JDD) s'est intéressé au phénomène des attaques terroristes individuelles et à leur lien avec la psychiatrie. Il a donné la parole au président de la Fédération française de psychocriminalistique, qui regrette la frilosité de la profession suite à la demande du ministre de l'Intérieur de mobiliser l'ensemble des établissements psychiatriques et des psychiatres libéraux pour parer à la menace. Selon lui, elle s'arc-boute sur le secret médical, alors qu'il est possible de travailler avec la justice ou la police sans violer celui-ci. Il explique également qu'il existe trois profils types à surveiller : les « idéologues embrigadés » qui ne concernent que la justice ; les personnes fragiles souffrant de troubles de la personnalité ou de l'identité et susceptibles de passer aux actions violentes ; les personnes malades appelées « copycats » par le FBI pour qualifier une imitation de crime commis par d'autres, les « malades habituels » qui défraient actuellement la chronique. Selon le médecin, il faut travailler avec la justice et les forces de l'ordre sur le désengagement et non sur la déradicalisation : « nous connaissons ce phénomène avec les pédophiles, nous ne cherchons pas à les empêcher d'avoir des fantasmes, mais nous devons les empêcher de passer à l'acte ». Le professeur conclut en appelant à la mise en place d'une véritable formation et d'un suivi effectif des malades potentiellement dangereux, rappelant que le maillage de suivi des malades en France est l'un des meilleurs au monde.

<https://www.ouest-france.fr/terrorisme/radicalisation-et-psychiatrie-l-ordre-des-medecins-monte-au-creneau-5203481>

<http://www.lejdd.fr/societe/faits-divers/les-copycats-de-daech-3420110>



PÉNAL/PÉNITENTIAIRE



139-17-PP-01 LES TÉLÉPHONES CELLULAIRES EN PRISON, UN FAUX DÉBAT ?

Durant cet été, l'ensemble des médias s'est fait l'écho du débat relatif à l'installation de lignes fixes, voire de téléphones portables dans les établissements pénitentiaires.

Effectivement, une expérimentation de lignes fixes dans 290 cellules de la prison de Montmédy (Meuse) est actuellement menée, et selon le ministère, les saisies de téléphones portables y auraient baissé de 30 % sur le premier trimestre 2017, relève le journal qui indique que les personnes détenues depuis 2008 « ont le droit de téléphoner aux membres de leur famille. Elles peuvent être autorisées à téléphoner à d'autres personnes pour préparer leur réinsertion ». D'après l'administration pénitentiaire, 19 339 téléphones et accessoires (puces, chargeurs...) ont été découverts en détention au premier semestre 2017, indique aussi le quotidien.

http://www.liberation.fr/france/2017/08/24/prisons-l-administration-sait-qu-on-a-presque-tous-un-telephone_1591791

http://www.liberation.fr/france/2017/08/24/le-portable-en-quete-de-mobile-pour-entrer-en-prison_1591785

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/polemique-sur-les-telephones-en-prison-24-08-2017-7209789.php>

139-17-PP-02 UN DRONE PARVIENT À S'INTRODUIRE DANS LA COUR D'UNE PRISON DE VALENCE

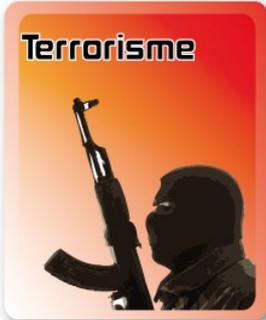
Le Parisien et Le Monde ont consacré un article aux livraisons illégales effectuées dans les prisons, particulièrement au moyen de drones, alors qu'un engin s'est posé en pleine journée dans la cour de promenade du centre pénitentiaire de Valence (26) le 15 août 2017. Les syndicats réclament la mise en place de filets aux mailles plus serrées en complément des filets anti-hélicoptères tandis que d'autres parades sont actuellement étudiées par un groupe de travail réunissant plusieurs institutions sous l'égide du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). Les articles expliquent que la livraison par drones ne supprime pas les techniques habituelles telles la projection, souvent par des balles de tennis évidées, les entrées par les parloirs ou pire, la corruption de gardiens.

http://www.lemonde.fr/societe/article/2017/08/16/un-drone-parvient-a-s-introduire-dans-la-cour-d-une-prison-de-valence_5172922_3224.html

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/drome-un-drone-reussit-a-livrer-un-colis-dans-la-cour-de-la-prison-de-valence-16-08-2017-7195401.php>



TERRORISME



139-17-TE-01 PROJET DE LOI RENFORÇANT LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'Assemblée nationale examine depuis le 25 septembre 2017 le projet de loi renforçant la lutte contre le terrorisme. Ce dernier vise notamment à faire entrer des dispositions d'exception dans le droit commun pour permettre une sortie de l'état d'urgence le 1^{er} novembre 2017.

Le projet de loi prévoit par exemple l'obligation de communication des identifiants électroniques pour les personnes concernées par des mesures de surveillance administrative et l'extension des techniques spéciales d'enquête aux atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation. Ou encore, la fermeture administrative d'un lieu de culte lorsque des « idées ou théories » qui incitent à la commission d'actes de terrorisme y sont diffusées et la suppression de l'accord exprès du juge des libertés et de la détention de Paris pour procéder à des perquisitions administratives.

Au-delà des considérations idéologiques qui animent déjà les débats, c'est une nouvelle fois l'équilibre entre la garantie des libertés fondamentales et la nécessité de l'efficacité de la sécurité publique qui est en jeu.

La question se pose d'autant plus urgemment que la succession récente d'attentats en Espagne et au Royaume-Uni a encore rappelé la prégnance de la menace et la nécessité d'un renforcement rapide des coopérations transfrontalières. C'est dans ce contexte que la signature d'un accord franco-espagnol de formation d'une promotion d'élèves-gendarmes au sein de l'académie de la *guardia civil* de Valdemoro à compter du 1^{er} octobre 2017 devrait par exemple faciliter à terme les échanges d'information avec la gendarmerie. À l'échelle européenne, le président de la Commission Jean-Claude Juncker vient d'ailleurs d'exprimer sa volonté de création d'une cellule européenne de renseignement.

La volonté actuelle de sortir de l'état d'urgence alors que la menace terroriste est très forte impose une adaptation rapide de la législation. C'est une évolution de la ligne de partage entre les pouvoirs des autorités administratives et judiciaires qui est proposée aux députés. Corrélativement, elle pourrait aussi conduire à l'adaptation de la répartition des compétences des juridictions qui veillent à la défense des libertés publiques. Sur ce point, les observateurs s'intéressant à ce débat trouveront de quoi nourrir leur réflexion dans la lecture de la tribune du 25 juillet du premier président de la Cour de cassation « Pour l'unité de juridiction ».

<http://www.gouvernement.fr/action/renforcer-la-securite-interieure-et-la-lutte-contre-le-terrorisme>

<http://sirpa.gendarmerie.fr/breve/3386>

https://www.courdecassation.fr/publications_26/discours_tribunes_entretiens_2039/tr

139-17-TE-02 RAPPORT DE L'INESHJ : « SAISIR LES MÉCANISMES DE LA RADICALISATION VIOLENTE : POUR UNE ANALYSE PROCESSUELLE ET BIOGRAPHIQUE DES ENGAGEMENTS VIOLENTS DJIHADISTES ET NATIONALISTES »

Les récents attentats en Espagne et au Royaume-Uni réactivent les interrogations sur les mécanismes de radicalisation conduisant notamment vers le terrorisme djihadiste.

Depuis 2015, partout en Europe, les États suscitent des études pour combler leurs besoins urgents de compréhension. De nombreux penseurs, politologues, sociologues, anthropologues, philosophes se sont exprimés sur le sujet. Les réflexions peuvent être contradictoires ou complémentaires. Elles montrent en tout cas la difficulté à identifier les raisons qui conduisent un individu à se radicaliser et à déterminer un profil type. À partir de cette étude, Xavier Crettiez (Professeur de science politique à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye/UVSQ, rattaché au CESDIP), directeur scientifique et Bilel Ainine (Chercheur à la MIVILUDES, rattaché au CESDIP), ont également écrit un ouvrage intitulé « Soldats de Dieu. Paroles de djihadistes incarcérés », publié le 7 septembre 2017.

L'INHESJ a abordé le sujet par une approche comparative entre djihadistes et nationalistes en situation d'incarcération. Elle a permis de dégager les analogies et les différences entre ces deux processus pouvant conduire au terrorisme.

L'étude a été réalisée sur l'année 2016 pour la Mission de recherche Droit et Justice (GIP), avec le concours de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et sous la direction scientifique de l'INHESJ (Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice) et du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions (CESDIP). Elle est présentée comme venant compléter une littérature riche en travaux de recherche sur de nombreux phénomènes extrémistes mais encore peu abondante sur le djihadisme, proposant des données qualitatives (issues d'entretiens avec vingt hommes, 13 radicalisés dans le cadre de la mouvance djihadiste ainsi que 7 nationalistes) et non uniquement quantitatives et secondaires. La présentation de ce travail s'articule en trois parties : d'abord « le cadre théorique » (notamment la définition de la radicalisation comme préalable à l'étude) et les modalités de l'enquête de terrain ; puis une description des parcours des enquêtés mis en perspective dans le but de faire ressortir points communs et divergences entre djihadistes et nationalistes et de discerner « causes structurelles » et « choix individuels » ; et enfin la retranscription des propos « libres » des personnes interrogées.

Contrairement à ce qui est souvent entendu, les personnes mises en cause n'ont pas toujours connu une scolarité difficile ni un passé délinquant. La frustration ne constituerait donc pas un moteur nécessaire à l'action militante ou à l'activisme violents. Le djihadisme ne se limiterait pas à une lecture littérale du Coran ni à des dysfonctionnements psychiques, ses ressorts pouvant se retrouver dans d'autres types de combat tels que les revendications nationalistes. Néanmoins, sa spécificité pourrait tenir à l'intensité de la violence qu'il entraîne, « son fondement religieux indiscutable aux yeux des acteurs qui le pratiquent, légitimant un niveau de violence que d'autres groupes clandestins aux motivations moins

spirituelles, s'interdisent ».

<https://inhesj.fr/evenements/tous-les-actualites/rapport-saisir-les-mecanismes-de-la-radicalisation-violente>

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/terrorisme-une-enquete-pour-comprendre-la-radicalisation-des-djihadistes-03-09-2017-7231164.php>

<http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/terrorisme/20170904.OBS4194/djihadisme-au-parloir-avec-les-soldats-de-dieu.html>

139-17-TE-03 LE MANQUE DE SÉCURITÉ DANS L'ARCHITECTURE DES RUES DE LAS RAMBLAS EST MIS EN CAUSE À LA SUITE DES ATTENTATS DE BARCELONE

À la suite des attentats de Barcelone en août 2017 qui ont fait 14 morts et 130 blessés, les journaux espagnols mettent en cause l'architecture peu sécuritaire des rues de Las Ramblas. En effet, selon le journal La Razon, le véhicule du terroriste a pu atteindre une vitesse de 90 km/h sans rencontrer le moindre obstacle. C'est pourquoi les habitants de ce quartier touristique se demandent pourquoi il n'y avait pas d'éléments architecturaux en place pouvant empêcher l'entrée de ce véhicule sur Las Ramblas. La maire de Barcelone ne veut pas remplir la ville de barrières, soutenue en cela par les taxis de la ville qui ne veulent pas voir leur fonds de commerce fragilisé par la sécurité. Les hôtels remettent également en cause la fermeture de la zone à la circulation pour que les clients puissent continuer à accéder aux portes principales. Le 23 août 2017, des responsables de la sécurité locale se sont réunis pour proposer une solution aux citoyens qui exigent toujours plus de sécurité.

<http://www.larazon.es/espana/no-es-cuestion-de-estetica-sino-de-seguridad-CO15827115>

139-17-TE-04 LA COMMISSION EUROPÉENNE CHERCHE DES SOLUTIONS CONTRE LE TRAFIC D'ŒUVRES D'ARTS

L'Union Européenne veut prendre des mesures afin de lutter contre le marché noir d'œuvres d'art en son sein. En effet, le trafic d'art représente 20 à 50 % des recettes de Daesh et lui rapporte environ 100 millions de dollars par an d'après le conseil international des musées en 2013. Parmi les mesures évoquées, on peut citer la « carte d'identité des objets d'art » pour faciliter leur traçabilité.

<http://info.arte.tv/fr/trafic-dart-et-terrorisme-lue-veut-agir>

139-17-TE-05 UN CITOYEN DÉCOUVRE UN LABORATOIRE D'EXPLOSIFS À VILLEJUIF

Le 6 septembre 2017, un plombier a appelé la police nationale pour signaler la présence d'explosifs dans une propriété de Villejuif. Ce réflexe citoyen mérite d'être souligné et montre que la sécurité peut être l'affaire de tous. À la suite de ce témoignage, la police a ouvert une enquête, arrêté 3 personnes et suspecte un lien entre cette cellule de Villejuif et celle impliquée dans les attentats de Barcelone.

http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/09/06/operation-antiterroriste-a-villejuif-deux-hommes-interpelles_5181848_1653578.html

139-17-TE-06 ÉTUDE SUR LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

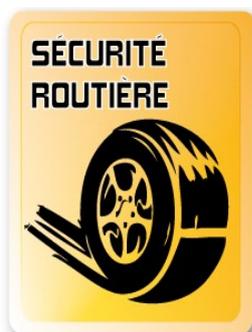
Une étude internationale sur la prévention de la radicalisation, financée par Sécurité Publique Canada et réalisée par le Centre international de la prévention de la criminalité (CIPC), a été publiée en août 2017. Elle s'est intéressée aux actions de prévention de la radicalisation menant à la violence existantes dans 23 pays des 5 continents. Elle s'appuie sur des entretiens conduits avec des coordinateurs ou responsables de projets de prévention ainsi qu'avec des « intervenants de 1^{re} ligne », éducateurs, intervenants sociaux... La première partie de l'étude est consacrée à une tentative de définition de la radicalisation, nécessaire avant tout travail de recherche sur le sujet. Dans la deuxième partie est questionnée la manière dont sont abordés les enjeux de la confrontation avec des individus radicalisés : comment traiter leur appartenance à une idéologie, leur rapport à la religion, comment répondre à leurs comportements, à leur violence. Financement et évaluation des programmes, formation des intervenants sont également évoqués. Difficultés, besoins et recommandations de ces derniers (demande de davantage de collaboration et de coopération entre les différents acteurs concernés, importance d'espaces de paroles libres, temps laissé à l'expérimentation et à l'établissement d'un lien de confiance avec le public ciblé, nécessité de la crédibilité des intervenants - par exemple, des « repentis » -, risques possibles de stigmatisation des participants...) font l'objet d'une troisième partie.

NDR : Le 5 septembre 2017, le Président de la République française a annoncé un nouveau plan de prévention de la radicalisation qui devrait « voir le jour d'ici à la fin de l'année ».

<http://www.crime-prevention-intl.org/fr/publications/publication/article/rapport-sur-la-prevention-de-la-radicalisation-menant-a-la-violence.html>



SÉCURITÉ ROUTIÈRE



139-17-SR-01 BELGIQUE : CAMOUFLAGE DE RADARS DANS LES POUBELLES

La police belge a investi dans un nouveau type de radar, le NK7, un dispositif nouvelle génération, développé par une société australienne Redflex, qui a la particularité de pouvoir fonctionner sur trépied, posé dans un véhicule ou dans un tunnel. La police belge a testé ce radar en le camouflant dans un conteneur à déchets. Ce NK7 a la possibilité d'enregistrer jusqu'à six excès de vitesse en même temps, dans les deux sens de circulation grâce à son système *dual tracking*. L'appareil ne flashe pas puisqu'il fonctionne par infrarouge et peut être contrôlé par 4G ou Wifi. Une soixantaine de ces appareils sont déjà opérationnels en Belgique. La société Sécuroad, distributeur belge de ces radars, affirme que la France pourrait s'en doter également. Le laboratoire national de métrologie et d'essais, responsable de la certification des radars sur le territoire français, a indiqué être en contact avec la société Redflex. Le NK7 serait ainsi en cours d'homologation en laboratoire.

<http://www.leprogres.fr/france-monde/2017/09/04/en-belgique-des-radars-caches-dans-les-poubelles>

139-17-SR-02 DÉGRADATION CONTINUE DES COMPORTEMENTS DES PARENTS AU VOLANT

L'association Attitude Prévention dresse le bilan de cinq années d'étude sur le comportement des parents au volant en présence de leurs enfants. Cette étude révèle un relâchement de la vigilance des conducteurs. Ainsi, en 2017, 89 % des parents reconnaissent un comportement inadapté au volant en présence de leurs enfants contre 74 % en 2013. Une évolution particulièrement marquée pour l'usage du téléphone au volant. Pour sensibiliser les Français, Attitude Prévention a lancé cet été une campagne de prévention « Sur la route, assurons-nous de transmettre les bons gestes ». Le dispositif de la campagne s'articulait autour de spots de sensibilisation aux différents risques routiers, diffusés sur les chaînes hertziennes et numériques. Cette campagne jouait principalement sur le mimétisme gestuel et postural.

<http://www.attitude-prevention.fr/donnees-chiffrees/comportements-risques-parents-volant-enfant>

139-17-SR-03 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : DÉTECTION DES CONDUCTEURS DISTRAITS

Des ingénieurs canadiens ont développé un système qui utilise une combinaison de caméras et d'intelligence artificielle pour déterminer si les conducteurs ont un comportement dangereux ou susceptible de les distraire. Ce mécanisme permet d'alerter en temps réel les conducteurs du danger imminent de leurs actions (envoi de textos lorsqu'ils sont au volant, appel téléphonique, consommation de nourriture ou de boissons,...). Les caméras intelligentes détectent les mouvements de la main qui dérogent à un comportement de conduite normal (les deux mains sur le volant) et les classifient en fonction de leurs dangers potentiels. La durée de certaines actions et les informations concernant les véhicules se trouvant à proximité sont prises en compte. Le système peut également déclencher des mesures protectrices (signalement) ou prendre le contrôle temporaire du véhicule ayant un dispositif de conduite autonome.

<http://www.clubic.com/interfaces-homme-machine/actualite-835834-ia-detecte-envoyez-textos-volant.html>

139-17-SR-04 NOUVEAU SITE WEB POUR L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)

Actuellement, près de 65 % des contrevenants règlent leurs amendes de façon dématérialisée et 35 % des personnes contestent leur avis de contravention ou désignent un autre conducteur sur le site de l'ANTAI. Cette agence s'inscrit dans un processus permanent de dématérialisation de ses démarches. Depuis début 2015, le suivi en ligne des étapes d'avancement du dossier d'infraction et la contestation des avis de contravention issus du contrôle automatisé sont possibles. Depuis avril 2017, il est également permis de contester les avis de contravention issus du procès-verbal électronique. Depuis le 20 juillet 2017, le nouveau site web de l'ANTAI renforce l'accessibilité et la fluidité des démarches. Les usagers peuvent désormais utiliser les services en ligne depuis leur smartphone ou leur tablette. Les usagers bénéficient, en outre, des fonctionnalités propres à ces supports, comme par exemple l'utilisation de l'appareil photo pour l'envoi de pièces justificatives. Enfin, il est possible de renseigner l'adresse électronique des personnes désignées afin de permettre l'envoi d'avis de contravention (e-ACO) directement à l'adresse électronique du conducteur. Le parcours des utilisateurs est donc plus intuitif, plus rapide et adapté à chaque profil. Cette nouvelle étape en faveur de la dématérialisation s'inscrit dans le cadre de la politique de sécurité routière et participe à la transformation numérique de l'action publique. Parallèlement à ces services mis en ligne, les usagers ont la possibilité de régler leurs amendes directement sur www.amendes.gouv.fr ou via l'application Amendes.gouv.

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/medias/espace-presse/publications-presse/l-agence-nationale-de-traitement-automatise-des-infractions-antai-se-dote-d-un-nouveau-site-web>

139-17-SR-05 ÉVOLUTION DE LA MORTALITÉ SUR LES ROUTES ET SES CAUSES

Le nombre de morts sur les routes a baissé de 2,8 % au mois de juillet passant de 356 à 346 morts entre juillet 2016 et juillet 2017. Néanmoins, sur les douze derniers mois, la mortalité est en hausse de 0,8 % avec 27 morts supplémentaires. En 2016, 3477 personnes ont été tuées sur les routes soit 16 de plus qu'en 2015 selon le bilan définitif publié à la fin juin par la Sécurité routière. La vitesse et l'alcoolémie sont en cause dans respectivement 33 % et 29 % des accidents mortels, selon les chiffres de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière.

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/la-securite-routiere/l-observatoire-national-interministeriel-de-la-securite-routiere>

139-17-SR-06 LA DÉLINQUANCE ROUTIÈRE DEVANT LA JUSTICE

La note Infostat Justice N°153 du ministère de la Justice fait le point sur les suites judiciaires des infractions routières (délits et contraventions de 5ème classe) à partir des données de 2015. 400 000 personnes environ ont été mises en cause, un nombre équivalent à celui des auteurs d'atteintes aux biens. Ce document présente les différentes caractéristiques de la délinquance routière : le taux d'auteur connu et de réponse pénale (élevé comparativement aux autres types d'infraction), les quatre qualifications pénales existantes (infractions au Code de la route, irrégularités relatives aux permis de conduire et aux assurances, refus de contrôle, atteintes corporelles involontaires), le type de poursuites (ordonnance pénale, reconnaissance préalable de culpabilité...) et de sanctions selon l'infraction. Le document est étayé par plusieurs tableaux, graphiques et cartes.

<http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/la-delinquance-routiere-devant-la-justice-30712.html>



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



139-17-AT-01 OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES – DYNAMIQUE DES POPULATIONS

Actualisé au 27 juillet 2017, la fiche dynamique des populations, publiée par l'Observatoire des territoires, donne d'une manière synthétique une projection cartographique des territoires en France à l'horizon 2040. Cette fiche met en évidence que la France a, depuis 1968, un solde positif annuel de population constant de + 330 000 habitants, seuil équivalent à l'agglomération dijonnaise. Pour 2040, l'étude confirme les tendances structurelles : un fort accroissement de la population en Île-de-France mais aussi le long des façades atlantiques et méditerranéennes. Cette étude fait apparaître aussi que deux grands pôles structurants, que sont les agglomérations lyonnaises et toulousaines, prennent une place de plus en plus prégnantes dans le territoire métropolitain.

NDR : La fiche dynamique des populations propose des projections fines sur l'attractivité des territoires. Cette fiche a le mérite d'être un outil de pilotage utile dans le cadre des politiques publiques d'implantation des services publics dans les territoires.

<http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/fiche-danalyse-1-les-dynamiques-de-population>



TERRITOIRES ET FLUX



139-17-TF-01

MIGRATION IRRÉGULIÈRE

Le gouvernement présentait lors du Conseil des ministres du 12 juillet 2017 son plan pour la protection des réfugiés et la lutte contre l'immigration clandestine. Ce plan reprend point par point la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers. Notamment, il souhaite une meilleure maîtrise des flux migratoires aux niveaux européen et international et mieux lutter contre l'immigration irrégulière. Par ailleurs, pour redonner du sens au droit d'asile, il apparaît

nécessaire de réorganiser les flux et les procédures.

Un projet de loi devait être proposé à l'automne 2017 au Parlement pour une politique de l'immigration plus ferme. Le président de la République en a présenté les grandes lignes devant le corps préfectoral le 5 septembre 2017.

Ce projet devrait notamment permettre un meilleur taux de reconduction à la frontière. Par ailleurs, il est prévu, suite aux propositions de la Commission européenne du 4 juillet 2017, une plus grande coordination européenne, des accords de réadmission avec les pays d'origine et des opérations d'aide au retour volontaire au départ de la Libye et du Niger.

http://www.lemonde.fr/gouvernement-philippe/article/2017/09/06/loi-sur-l-immigration-macron-annonce-une-refondation-complete_5181490_5129180.html

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Actualites/Garantir-le-droit-d-asile-et-mieux-maitriser-les-flux-migratoires>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&categorieLien=id>

139-17-TF-02

MIGRANTS DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

Le 31 juillet 2017, le tribunal administratif de Lille rejetait l'appel de l'État et de la ville de Calais contre l'ordonnance du 16 juin 2017 qui les assignait à installer des points d'eau pour les migrants et à autoriser la distribution de nourriture par les associations. Depuis, des équipements mobiles ont été installés (toilettes et rampes de distribution d'eau). Néanmoins, les associations s'inquiètent du développement de nombreuses pathologies parmi la population des migrants liées à l'insuffisance de ces installations. En s'appuyant sur cette décision du conseil d'État, la ville de Grande-Synthe prévoit, courant septembre 2017, d'installer des sanitaires pour les migrants hors structures d'accueil. Par contre, pour mettre à l'abri des personnes vulnérables, l'État et la commune se sont accordés pour l'évacuation, le 19 septembre 2017, de 350 à 400 migrants du campement sauvage de Puythouck sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, dans la décision de juillet, il était prévu la création de places d'accueil en excluant tout projet de centre d'accueil d'urgence sur le territoire de Calais. Celles-ci ont été

ouvertes courant septembre 2017 au centre d'hébergement de Troisvieux et à Bailleul. Un nouveau Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA) est mis en œuvre. L'offre d'hébergement et un accompagnement aux personnes « ayant manifesté l'intention de déposer de manière imminente une demande d'asile » sont traités sur place. Normalement, seuls les migrants enregistrés auprès du Guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) en préfecture bénéficient d'un accompagnement. Pourtant, malgré les solutions pérennes qui leur sont présentées, beaucoup de migrants veulent rejoindre l'Angleterre pour des raisons familiales, linguistiques et culturelles.

<http://www.forumrefugies.org/s-informer/actualites/le-prahda-un-nouveau-modele-d-hebergement-dans-le-dispositif-national-d-accueil-pour-demandeurs-d-asile>

<http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Decisions/Selection-des-decisions-faisant-l-objet-d-une-communication-particuliere/Conseil-d-Etat-31-juillet-2017-Commune-de-Calais-Ministre-d-Etat-ministre-de-l-Interieur>

<http://www.europe1.fr/societe/migrants-le-maire-de-grande-synthe-va-installer-douches-et-sanitaires-malgre-les-reticences-de-letat-3439655>



EUROPE



139-17-EU-01 REVENDICATIONS INDÉPENDANTISTES EN ESPAGNE

En réaction à la volonté du gouvernement de la communauté autonome catalane d'organiser un référendum d'indépendance le 1^{er} octobre 2017, la justice espagnole a fait procéder à des perquisitions et des arrestations le 20 septembre 2017 à l'encontre de fonctionnaires du gouvernement catalan. Dix millions de bulletins de vote ont été saisis par les forces de l'ordre dans un entrepôt à Bigas, au nord de Barcelone. De nombreuses manifestations ont suivi, revendiquant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Les tensions entre le gouvernement espagnol et la Généralitat sont actuellement à leur paroxysme.

http://www.lemonde.fr/europe/article/2017/09/21/entre-madrid-et-barcelone-l-impasse-est-totale-avant-le-referendum_5188857_3214.html

139-17-EU-02 MODIFICATION DES VOIES MIGRATOIRES EN EUROPE

En 2017, l'Espagne a accueilli 3 fois plus de migrants qu'en 2016. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) estime que sur l'ensemble de l'année, la pression migratoire y sera plus forte que sur les côtes grecques. Malgré le renforcement des patrouilles des forces de sécurité marocaines, les migrants réussissent encore à franchir les grillages autour des enclaves de Ceuta et Melilla. Sinon, ils traversent le détroit de Gibraltar sur de petites embarcations ou des Jet-Skis pour les plus fortunés. Ce sont en général des migrants subsahariens qui trouvent une base arrière solide, notamment à Tanger. Mais depuis les troubles qui se produisent dans le Rif, les Marocains sont plus nombreux.

En Grèce, les accords UE / Turquie autorisent le renvoi des migrants vers la Turquie, en contrepartie d'un soutien financier de la part de l'UE. Mais nombreux sont ceux qui restent dans l'espoir de rejoindre un autre pays européen, alors même que les routes des Balkans se sont fermées. Les observateurs s'inquiètent de la situation sanitaire à venir depuis que de nombreuses ONG ont été obligées de se retirer faute de renouvellement des aides européennes.

L'Italie reste le point principal d'entrée avec 83 % des migrants pour les 3 premiers trimestres de 2017. Dans les accords du Conseil européen signés à Tallin le 6 juillet 2017, la Libye reste la clé de voûte contre la pression migratoire. Il est prévu la formation des gardes-côtes libyens, l'amélioration des infrastructures libyennes et le renforcement des contrôles à la frontière sud de la Libye. Il apparaît nécessaire, aussi, d'accélérer les procédures de retour ou de relocalisation.

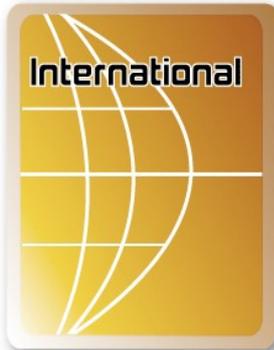
Méditerranée centrale - Plan d'action de CE - 4 juillet 2017 http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-1882_fr.htm

<http://www.lefigaro.fr/international/2017/08/17/01003-20170817ARTFIG00034-pres-de-600-migrants-secourus-entre-le-maroc-et-l-espagne-en-moins-de-24-heures.php>

Grèce : <http://www.rfi.fr/emission/20170731-grece-le-gouvernement-change-ligne-concernant-migrants>



INTERNATIONAL



139-17-IN-01 AU ROYAUME-UNI : AUGMENTATION DES AGRESSIONS À L'ACIDE

À Londres, le nombre des agressions avec des produits corrosifs a doublé en trois ans, passant de 186 à 397 entre mars 2014 et mars 2017. Les analystes font le lien entre cette hausse et la chute du nombre d'agressions commises avec un couteau ou une arme à feu. Il est en effet plus aisé de transporter des produits comme de l'eau de javel. Par ailleurs, les faits montrent qu'auteurs et victimes sont très fréquemment des hommes. À l'instar des autres types d'agressions, les enquêtes de victimation mettent en évidence que toutes les agressions ne sont pas rapportées à la police par peur des représailles. Ces substances sont utilisées dans le cadre de violences conjugales, par des gangs de rues et lors de braquages et vols avec violences.

Pour lutter contre ce phénomène en progression, des associations demandent à ce que ces produits puissent au moins être tracés lors de l'achat, ce qui exclurait un paiement en espèce. Il est aussi demandé que l'achat de certaines substances ne puisse être réalisé qu'à la condition de détenir une licence.

<https://www.theguardian.com/uk-news/2017/jul/07/surge-in-acid-attacks-in-england-leads-to-calls-to-restrict-sales>

139-17-IN-02 AU ROYAUME-UNI LA POLICE CRITIQUE LA PRESSION BUREAUCRATIQUE DANS LES CAS D'USAGE DE LA FORCE

Que ce soit l'usage de moyens de forces intermédiaires ou encore l'utilisation d'objets de sûreté ou de gaz lacrymogène, le policier britannique est dans l'obligation de remplir un formulaire d'une dizaine de pages pour rendre compte des faits chaque fois qu'il fait usage de la force. Cela répond à une demande pour comprendre l'emploi de la force sous toutes ses formes et participe à l'effort de transparence vis-à-vis de la population des moyens et tactiques utilisés par les forces de police. Pourtant, certains policiers dénoncent le fait que cette contrainte les empêche d'être sur le terrain. Des unités de police ont tenté de simplifier l'utilisation du formulaire par l'informatique pour gagner du temps ou plutôt pour ne pas en perdre.

<https://www.theguardian.com/uk-news/2017/jul/08/police-criticise-staggering-bureaucracy-for-recording-use-of-force>

139-17-IN-03 LA POLICE DE MANCHESTER DOIT FAIRE DES CHOIX EN

SÉCURITÉ

Depuis 2010, la police de Manchester a perdu près de 20 % de ses effectifs dont 500 agents de police de proximité. Conjuguée à la menace terroriste particulièrement présente dans la ville, la situation actuelle se traduit par une incapacité à traiter les affaires courantes de petite délinquance, de tranquillité publique et à répondre dans de bonnes conditions aux appels des requérants.

Aussi les unités dédiées à la lutte contre la criminalité organisée se sont-elles vu confier des affaires beaucoup plus simples afin de réduire la masse de procédures en souffrance.

Un membre du parlement souligne d'ailleurs que cette situation a un impact sur l'image de la police et le niveau de confiance que lui accorde la population au point de porter atteinte aux principes de la police de proximité (community policing).

NDR : C'est un des effets du traitement de la menace terroriste, celui du juste équilibre de la répartition des missions à effectifs, au mieux, constants. À terme, il serait intéressant d'évaluer cet impact sur les forces de police et de gendarmerie et la façon dont elles ont réparti leurs activités missionnelles.

<https://www.theguardian.com/uk-news/2017/aug/08/greater-manchester-police-specialist-units-detectives-tackle-backlog>

139-17-IN-04 ALLEMAGNE : UN CANON À RAYON POUR NEUTRALISER LES VÉHICULES DES TERRORISTES

Pour faire face à un risque d'attaque terroriste avec un véhicule, l'idée d'arrêter ce dernier avec un rayon électromagnétique se développe. Il s'agit de neutraliser le système électronique du véhicule à l'aide d'une impulsion électromagnétique. La recherche initiée au niveau européen repose actuellement sur deux projets : *Savelec* et *Aéroceptor*. Les premiers prototypes donnent satisfaction. La contrainte majeure est que le véhicule à neutraliser doit être équipé d'un système électronique, ce qui représente 70 % du parc automobile allemand. Des associations d'automobilistes restent sceptiques quant à l'efficacité de ce type de matériel et exigent des règles d'emploi strictes en raison des risques collatéraux tant pour les autres conducteurs que pour les piétons.

Il semble cependant que la société allemande Diehl Defence a déjà développé pour les armées ce type de matériel. Il porte le nom de HPEM Carstop. Il a fait l'objet d'une mise en œuvre expérimentale concluante et une douzaine de pays en auraient déjà fait l'acquisition.

<http://www.zeit.de/mobilitaet/2017-08/anti-terror-kampf-strahlenpistolen-mikrowellen-forschung/komplettansicht>

139-17-IN-05 LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS VEUT ÉQUIPER LA POLICE D'ARMES DE GUERRE

Le président des États-Unis a signé une ordonnance pour faciliter le transfert des surplus de grenades et munitions de gros calibre des armées vers la police. C'était une promesse de campagne que les syndicats de police lui ont rappelée. Ces derniers estiment qu'ils ont besoin de ces équipements pour faire face aux risques qu'ils encourent. Cela ne fait que reprendre un programme initié dans les années 1990 pour lutter contre la criminalité organisée. Le ministère de la Défense remettait alors gratuitement aux forces de police les surplus d'équipements militaires. Sous la présidence de son prédécesseur, les événements de Ferguson avaient conduit les autorités à restreindre ces transferts et à retirer aux forces de police des lance-grenades et des véhicules blindés chenillés. Les critiques redoutent un risque d'escalade en termes de violences lors des confrontations entre forces de police et manifestants.

<http://www.zeit.de/politik/ausland/2017-08/usa-donald-trump-polizei-militaergeraet-verbot-aufhebung>

139-17-IN-06 ALLEMAGNE : ENQUÊTES CONTRE 95 POLICIERS SUITE AU G20

Suite aux manifestations violentes qui ont émaillé le dernier G20 à Hambourg les 7 et 8 juillet 2017, 95 policiers sont susceptibles de faire l'objet de poursuites. 78 procédures ont été initiées pour des coups et blessures.

Une commission spéciale a été mise en place pour traiter ces faits. La commission recueillera également l'ensemble des reproches formulés à l'encontre des policiers et s'appuiera sur tous les types de vidéos pour mener ses investigations.

20 000 policiers étaient engagés lors de ces manifestations. Il est à noter qu'à la suite du G20, le ministère de l'Intérieur avait créé une commission « black blocks ». Il s'agit de traiter plus de 2 000 faits rapportés aux autorités et pour lesquels 109 procédures ont été initiées contre des individus identifiés et 64 contre X.

NDR : Alors qu'une réflexion d'ampleur a été lancée sur le maintien de l'ordre en France, ce cas qui consiste à regarder les faits reprochés aux forces de l'ordre offre une piste de réflexion.

<http://www.zeit.de/gesellschaft/zeitgeschehen/2017-09/polizeieinsatz-g20-ermittlungen-gegen-polizisten-sonderkommission>

139-17-IN-07 DÉCOUVERTE D'UNE CORRUPTION PROFONDE AU SEIN DE LA POLICE DE BUENOS AIRES, EN ARGENTINE

En Argentine, le gouvernement national, accompagné par les gouvernements provinciaux de cet État fédéral, a décidé de lutter contre le crime organisé et plus spécifiquement contre le narcotrafic. Un des plus grands défis auxquels se confrontent les gouvernements est de réduire l'influence des narco-trafiquants sur les forces de sécurité perméables et corrompues par les réseaux criminels. Cette corruption existe plus particulièrement au sein

de la province de Buenos Aires, où l'infiltration des forces de police par les activités criminelles est un problème structurel. La gouverneure Maria Eugenia Vidal a décidé d'en finir avec toutes formes de corruption liées à la police du district.

Cette décision politique résulte d'une action sans précédent qui s'est terminée par 13 771 policiers mis en accusation dont 5359 mis à l'écart, 1317 suspendus et 436 arrêtés. Ces mesures ont pour but de dissuader la collaboration avec le narcotrafic. Ces décisions ont engendré la réception d'une série de menaces au domicile de la gouverneure de l'État de Buenos Aires.

La corruption à Buenos Aires ne se réduit pas à la police mais concerne également les procureurs, juges et membres du service pénitencier, illustrant la fragilité actuelle de l'État argentin. Le monde politique est également concerné par cette crise institutionnelle qui touche l'ensemble du système pénal de la province selon le journal argentin La Nacion.

Cette situation au sein de la police a été causée par les dernières années de gestion du gouverneur précédent, Daniel Scioli. Ce dernier avait en effet décidé de privilégier un recrutement quantitatif plutôt que qualitatif, le nombre de policiers au sein de la province passant ainsi de 50 000 à 90 000. Le déficit qualitatif a été accentué par une diminution du temps de formation pour 18 000 d'entre eux. Le gouvernement provincial a donc décidé d'en licencier plusieurs centaines d'entre eux ne répondant pas aux standards psychologiques basiques liés à leurs emplois.

Reste pour la gouverneure de Buenos Aires à prendre des mesures stratégiques afin de définir comment l'État provincial peut accompagner la police nationale dans le combat contre le narcotrafic sans faire partie du problème.

<http://www.lanacion.com.ar/2054877-el-combate-al-narcotrafico-y-la-policia-bonaerense>

139-17-IN-08 LE GOUVERNEMENT RUSSE RÉPRIME SES OPPOSANTS ÉGALEMENT SUR INTERNET

À Moscou, des manifestants accusent Poutine de museler Internet. Une manifestation autorisée a réuni le samedi 26 août 2017 plusieurs centaines de personnes à Moscou pour un « Internet libre ». Onze personnes ont été interpellées, le rassemblement a surtout attiré des jeunes venus protester contre le contrôle de plus en plus strict d'Internet exercé par le pouvoir en place.

La répression est la conséquence d'une loi adoptée par le parlement russe fin juillet 2017 prévoyant l'interdiction des VPN (Virtual Private Network), réseaux privés virtuels qui s'ajoutent à la liste des sites bloqués par la Russie. L'entrée en vigueur de ce texte, prévue pour le 1^{er} novembre 2017, est perçue comme une censure par l'opinion et qualifiée comme telle par Edward Snowden sur Twitter. De même, les sites miroirs des sites interdits seront supprimés au 1^{er} octobre. Enfin, les utilisateurs de messageries devront s'identifier avec leurs numéros de téléphone au 1^{er} janvier 2018. Sous couvert de lutte antiterroriste, la Russie accroît la censure avec une interprétation très extensive du terme « extrémisme ». Or, la prochaine élection présidentielle de mars 2018 et le succès de l'opposant Alexeï Navalny sur sa chaîne Internet sont pointés par l'opposition comme la raison principale à cette restriction des libertés. Des sites tels que Dailymotion et LinkedIn y sont déjà bloqués.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Edward_Snowden

http://www.lemonde.fr/international/article/2017/08/28/la-russie-cherche-a-museler-internet_5177334_3210.html

139-17-IN-09 ÉVALUER LA PERFORMANCE DES SANCTIONS INTERNATIONALES

L'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) a, avec le soutien du Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégiques (CSFRS), mené le projet « PERSAN » sur la performance des sanctions internationales, analysée selon 3 critères : la pertinence, l'efficacité et l'efficacité. Le rapport final est mis en ligne, accompagné d'un résumé analytique et d'un document intitulé « typologie et études de cas ».

Globalement, il ressort que la prise en compte de l'évolution des opinions publiques, lesquelles sont réticentes à la participation à des conflits armés, incite les États à privilégier les sanctions. Or, l'écart économique entre les pays traditionnellement sanctionneurs (États-Unis, Union européenne) et ceux qui subissent les sanctions tend à se réduire depuis plusieurs années. Le leadership des premiers s'est également amenuisé. Cette situation peut avoir des conséquences négatives sur la performance des sanctions. Une autre évolution est observée : les sanctions ne sont plus l'apanage des pays mais peuvent être initiées par des mobilisations citoyennes, notamment les méthodes de « *naming and shaming* » (« nommer et couvrir de honte ») qui, mises en œuvre par exemple par des ONG, peuvent porter atteinte à la réputation des entreprises. Enfin, il est « à noter que lorsque les sanctions se prolongent dans le temps, les deux pays mettent en place des stratégies d'adaptation, rendant la performance de la sanction nulle ».

<http://www.iris-france.org/consultance/>

139-17-IN-10 LES « REICHSBÜRGER » (CITOYENS DU REICH)

En octobre 2016, l'interpellation d'un membre du mouvement « Reichsbürger » conduisit au meurtre d'un policier. Depuis, les violences se rattachant à ce mouvement n'ont cessé d'augmenter. Des enquêtes ont été menées après la suspicion d'attaques à venir contre des Juifs, des réfugiés et la police. Des saisies d'armes et des interpellations ont été effectuées. Des investigations ont même été menées concernant la possible présence de certains Reichsbürger au sein des forces de police.

Longtemps pris pour des « cinglés et des rôleurs » refusant de payer impôts, amendes et cotisations sociales, ne reconnaissant pas l'autorité de l'État et de ses forces de l'ordre, fabriquant leurs propres pièces d'identité, permis de conduire et plaques d'immatriculation, leur pouvoir de nuisance et d'attraction ainsi que leurs dérives violentes inquiètent pourtant le gouvernement.

Le mouvement « Reichsbürger » existe depuis des décennies. Dans les années 1980, il

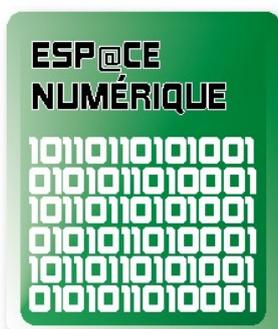
rassemblait de multiples groupes à travers l'Allemagne qui ne reconnaissaient pas la légitimité de la République fédérale d'Allemagne, se réclamant plutôt d'un « Royaume d'Allemagne » ou de la Prusse.

Les services de renseignement intérieur les estimaient au début de l'année 2017 entre 10 000 et 12 600 sur le territoire, dont 500 à 700 membres avérés d'extrême-droite. Les idéologies et les structures des groupes sont variées. Ils n'ont pas de chef en particulier mais de multiples dirigeants auto-proclamés. Il y a des extrémistes, des néonazis, mais également des complotistes et des négationnistes (dont Horst Mahler, co-fondateur de l'organisation d'extrême gauche Fraction armée rouge (RAF) dans les années 70). La volonté de certains est la création d'un État à eux ou de leur propre communauté souveraine.

<https://news.sfr.fr/actualites/monde/neonazis-complotistes-et-dangereux-qui-sont-les-reichsburger-allemands.html>



ESPACE NUMÉRIQUE



139-17-EN-01
GOOGLE

OUVERTURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE À

Le ministère de l'Éducation nationale a annoncé dans un courrier, en mai 2017, avoir émis un avis favorable à l'arrivée des Gafam (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) sur le marché des outils numériques dans les établissements scolaires (par exemple « Office 365 » ou « Google Classroom »). Jusqu'alors, ces derniers avaient recours à de petits éditeurs du secteur du numérique de l'éducation et de la formation, français ou étrangers, soumis à une réglementation stricte quant à l'usage des données personnelles des élèves et des enseignants. Avec cette évolution, les éditeurs craignent que les entreprises américaines ne respectent pas ces mêmes obligations et amènent une concurrence déloyale. D'une manière générale, les opposants au recours aux Gafam dans la communauté éducative estiment que ces entreprises, contrairement à ce qu'elles déclarent, pourraient utiliser les données (données nominatives, origines ethniques, parcours scolaires, ressources utilisées par tel professeur...) qui leur seront transférées, notamment si les annuaires des établissements sont connectés à leurs services. En outre, rien ne garantirait actuellement que ces données soient stockées en France ou en Europe. Le directeur du numérique pour l'éducation a, quant à lui, fait valoir que les outils des Gafam seraient complémentaires des espaces numériques de travail (ENT), qui permettent actuellement de protéger l'identité numérique des élèves, et que toute démarche ferait l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL. Cette dernière, dans un avis publié le 23 mai 2017, a appelé, « compte tenu de la sensibilité des données en jeu », à la vigilance et à l'élaboration d'une charte (en cours depuis 2016) avec les fournisseurs du Web qui soit contraignante et assure, notamment, de « la non utilisation des données scolaires à des fins commerciales » et du respect des « mesures de sécurité conformes aux normes en vigueur ». Tout encadrement réglementaire devra répondre aux exigences du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) qui sera contraignant dès mai 2018.

<https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-appelle-un-encadrement-des-services-numeriques-dans-leducation>

<http://www.francesoir.fr/actualites-societe-lifestyle/education-la-cnil-demande-un-cadre-contraignant-pour-protoger-les>

https://www.challenges.fr/high-tech/google-apple-facebook-amazon-et-microsoft-gafam-en-embuscade-dans-les-ecoles_477694

<http://www.larevuedudigital.com/connexion-de-leducation-nationale-a-google-le-directeur-du-numerique-pour-leducation-mis-en-cause/>

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2017/05/16052017Article636305160274839331.aspx>

<http://www.francesoir.fr/actualites-societe-lifestyle/education-la-cnil-demande-un-cadre->

[contraignant-pour-protéger-les](#)

139-17-EN-02 LES GÉANTS DU NUMÉRIQUE ET LA LUTTE CONTRE LES CONTENUS EXTRÉMISTES ET À CARACTÈRE TERRORISTE

Les deux derniers mois ont été riches en actualités sur la prise en compte par les géants du Web des contenus extrémistes ou/et à caractère terroriste sur Internet. Il est difficile de savoir si cette prise de conscience est imputable à la pression exercée par certains gouvernements, notamment européens, ou à certains faits, comme la plainte par des familles de victimes de l'attentat d'Orlando contre trois d'entre eux et les incidents de Charlottesville (décès d'une militante antiraciste).

Le 26 juin 2017, Facebook, Microsoft, Youtube et Twitter ont annoncé la création du Forum mondial de l'Internet contre le terrorisme, le « *Global Internet Forum to Counter Terrorism* ». L'objectif est de parvenir à détecter plus efficacement « les contenus faisant l'apologie du terrorisme » pour ensuite pouvoir les supprimer, en mutualisant leurs connaissances, leurs moyens et leurs compétences technologiques et en y associant des start-up, des universitaires, des gouvernements, l'Union européenne et les Nations Unies.

Cet été, Youtube, Instagram, Twitter ont tous communiqué sur l'augmentation significative du nombre de vidéos, de comptes ou de propos haineux supprimés. Les sites néonazis Stormfront et Daily Stormer ont également été fermés.

Néanmoins, cette lutte semble avoir des limites. En effet, toutes les formes d'expression extrémiste ne semblent pas être visées au nom de la liberté d'expression. En outre, le recours systématique à l'intelligence artificielle (IA) pour supprimer les contenus litigieux peut conduire à des résultats ne répondant pas au but recherché. Ainsi, plusieurs milliers de vidéos documentant le conflit syrien ont été récemment effacées à tort par les algorithmes, alors que la plateforme constituait un moyen d'archivage. Ce sont ainsi autant de preuves et de témoignages pouvant éventuellement être utilisés devant la justice internationale qui ont disparu. Enfin, des sites supprimés trouvent refuge sur le Dark Web. Selon une étude du Pew Research Institute, cette « culture war » pourrait donc remettre en cause l'avenir du Web tel qu'on le connaît, le fracturant entre « des zones sécurisées régulées par des intelligences artificielles » (potentiellement censurées par les Gafam suivant une politique fluctuante) et d'autres où le contenu échapperait à tout contrôle (un web 3.0 ou un Internet parallèle fondé par les « exclus » de la Toile classique).

NDR : Dans l'article 135-17-EN-05 de la Revue du CREOGN de mars 2017, nous évoquons le projet de loi de l'Allemagne obligeant les réseaux sociaux à supprimer les contenus haineux dans un délai inférieur à 24 heures. Cette loi a été votée par les parlementaires le 30 juin 2017. « Le texte concerne les propos racistes ou antisémites, les incitations à la haine, la propagande terroriste, la pédopornographie mais aussi les fausses informations ». Les plateformes ne respectant pas la législation s'exposent à des amendes pouvant atteindre 50 millions d'euros et les personnes physiques responsables des services de modération peuvent être condamnées jusqu'à 5 millions d'euros. Elles devront également fournir tous les 6 mois un rapport sur le nombre de signalements reçus et sur les réponses qui leur ont été apportées.

<https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-173133-le-web-nouveau-fer-de-lance-de-la-lutte-anti-terrorisme-2110013.php>
http://www.lemonde.fr/pixels/article/2017/06/27/un-forum-mondial-contre-le-terrorisme-creer-par-les-geants-d-internet_5151506_4408996.html
http://www.lepoint.fr/high-tech-internet/propagande-terroriste-sur-youtube-l-exercice-d-equilibriste-de-google-25-06-2017-2138108_47.php
<http://www.la-croix.com/Sciences-et-ethique/Numerique/YouTube-fait-progres-lutte-contre-terrorisme-2017-08-03-1200867534>
https://www.challenges.fr/societe/instagram-l-intelligence-artificielle-pour-bloquer-les-commentaires-haineux_483940
http://www.lemonde.fr/pixels/article/2017/09/20/en-six-mois-twitter-a-supprime-pres-de-300-000-comptes-promouvant-le-terrorisme_5188499_4408996.html
<http://www.france24.com/fr/20170919-youtube-syrian-archive-video-violence-preuve-internet-censure-syrie-guerre>
http://www.lepoint.fr/monde/syrie-quand-youtube-supprime-des-videos-temoignant-de-la-guerre-23-08-2017-2151784_24.php
<http://www.20minutes.fr/high-tech/2124851-20170901-pourquoi-guerre-geants-web-contre-sites-neo-nazis-inquiete>
http://assets.pewresearch.org/wp-content/uploads/sites/14/2017/03/28162208/PI_2017.03.29_Social-Climate_FINAL.pdf
http://www.lemonde.fr/pixels/article/2017/07/03/l-allemande-vote-une-loi-obligeant-les-reseaux-sociaux-a-supprimer-les-contenus-haineux_5154760_4408996.html
http://www.lemonde.fr/idees/article/2017/09/22/face-au-terrorisme-le-devoir-des-gafa_5189656_3232.html?xtmc=face_au_terrorisme_devoir_des_geants&xtcr=1



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



139-17-ST-01 LES NOUVEAUX OUTILS DES SAPEURS-POMPIERS

Dans un souci constant d'améliorer la protection des pompiers et l'efficacité de leurs actions, de nouveaux outils technologiques ont vu le jour récemment :

- des drones pour l'exploration des zones en feu, la reconnaissance en toute sécurité et la surveillance des éventuelles reprises ;
- un ballon dirigeable (prévu en 2018) pour Paris, les drones n'étant pas autorisés à survoler la capitale ;
- des « boules anti-feu » inventées par une société nantaise (Elide Fire), et sans risque de corrosion pour l'environnement ;
- un extincteur acoustique, inventé par des étudiants américains, éteignant un feu par diminution de la température ;
- un robot, Colossus, déjà en place depuis avril 2017 chez les pompiers parisiens, capable de pousser des obstacles de plus de 400 kg, de détecter d'éventuels émanations dangereuses, de déterminer l'étendue du sinistre et son intensité, et de pulvériser avec un débit de 2500 litres par minute.

D'autres projets sont en cours chez les pompiers de Paris, comme celui d'un robot d'appui logistique, dont la mission serait de transporter des bouteilles d'oxygène et d'évacuer des corps, ou encore des lunettes à réalité augmentée associées à une puce portée par le sapeur-pompier afin de pouvoir se repérer sur une tablette lors d'une progression et guider son engagement.

http://www.lexpress.fr/actualite/societe/environnement/drones-robots-et-realite-augmentee-les-nouveaux-allies-des-pompiers-face-au-feu_1930202.html



SANTÉ-ENVIRONNEMENT



**139-17-SE-01
DAUPHINS**

LA NAGE COMMERCIALE AVEC LES

La nage commerciale avec les cétacés, « whale-jumping » ou encore « nage-avec », est une activité proposée par de nombreux professionnels du tourisme en Méditerranée entre mai et septembre et très attractive du fait du capital sympathie dont bénéficient ces animaux, comme les dauphins par exemple. Or, trois problématiques sont à appréhender.

Tout d'abord, d'un point de vue réglementaire, un arrêté de 2011 interdit toutes les activités perturbant de manière intentionnelle la vie des cétacés. Or, la nage commerciale, telle qu'elle est proposée et telle qu'elle a été observée par les associations, est bien souvent hors-la-loi. Les sanctions étant peu appliquées et le milieu marin n'étant pas « une aire de jeux où tout serait permis » (propos du président de France Nature Environnement), le Groupe de Recherche sur les Cétacés, la Fondation pour la Nature et l'Homme, Souffleurs d'Ecume et SOS Grand Bleu ont lancé le 6 juillet 2017 sur le site de France Nature Environnement une pétition à destination du président de la République afin de faire interdire cette pratique dans les eaux territoriales françaises.

Ensuite, d'un point de vue écologique, la nage commerciale a des conséquences néfastes. Elle contrarie l'animal et entraîne une modification de son comportement (arrêt de l'alimentation et de la reproduction, éclatement du groupe, voire séparation des mères et de leurs nouveaux-nés...). Cette pratique est répétitive et comprend quasi systématiquement une phase de poursuite et de harcèlement. La réaction des cétacés peut également s'avérer violente pour les touristes, qui n'ont aucune connaissance du milieu marin et de ses mammifères, les sentiments de danger et de stress ressentis par des animaux peu ou pas habitués aux humains entraînant une contre-attaque.

Enfin, depuis l'apparition de cette activité il y a douze ans environ, et en dépit des multiples campagnes de sensibilisation menées par les associations telles Souffleurs d'Ecume, aucun changement des comportements n'a réellement été constaté. Pire, la nage commerciale se développe de plus en plus, au mépris des réglementations et du bon sens, gênant même l'activité des opérateurs respectueux et de ceux pratiquant le « whale-watching » traditionnel.

<https://www.notre-planete.info/actualites/6-touristes-dauphins-whale-jumping-Mediterranee>

<http://www.fne.asso.fr/actualites/demandez-à-emmanuel-macron-de-mettre-fin-au-harcèlement-des-dauphins-sauvages>

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024396902&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000024396902&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024396902&categorieLien=id)

139-17-SE-02

SITUATION DE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL EN GUYANE

En mars 2008, 99 sites illégaux avaient été recensés en Guyane. Le chiffre est le même en mars 2017.

D'un point de vue environnemental, cette activité a un impact majeur sur la biodiversité locale, d'ailleurs confirmé par l'état des lieux mené pendant deux ans et qui a été établi dans le cadre de la Liste rouge des espèces menacées. La pollution au mercure engendrée ainsi que la déforestation provoquent un recul de la biodiversité.

Mais les conséquences écologiques ne sont pas les seuls problèmes qui se posent. En effet, les conséquences sanitaires sont également importantes, les espèces chassées et pêchées étant contaminées. Les dernières études du WWF indiquent que « 81 % des poissons analysés au sein et autour du Parc National des Montagnes du Tumucumaque (Amapá, Brésil, zone frontière avec le Parc Amazonien de Guyane) montrent une contamination par le mercure à des taux majoritairement supérieurs aux recommandations de l'OMS ». Les activités illégales d'orpaillage engendrent également une forte insécurité au sein de la population locale : immigration clandestine, prostitution, trafics d'armes et de drogue et délinquance. Enfin, les conséquences sont également économiques : diminution de l'écotourisme, impact sur les activités minières et forestières (pression sur les ressources) et coût de la politique de lutte menée par le gouvernement.

<https://www.notre-planete.info/actualites/4628-orpaillage-illegal-Guyane>

<http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/06/liste-rouge-faune-vertebree-de-guyane.pdf>

http://www.wwf.fr/nos_modes_d_action/agir_sur_le_terrain/orpaillage_illegal/

139-17-SE-03

NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LA MUSIQUE AMPLIFIÉE

Le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 encadre désormais les activités faisant appel à de la musique amplifiée. Un arrêté ministériel devrait paraître prochainement pour compléter le dispositif.

Il met en œuvre une disposition de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé et intègre les recommandations du Haut Conseil de la santé publique concernant les basses fréquences.

La réglementation, élargie depuis les valeurs limites fixées en 1998, concerne désormais tous les lieux « ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés », avec des normes plus strictes pour les enfants de moins de six ans. Concernant les festivaliers et spectateurs, elle impose aux organisateurs des mesures de prévention du risque auditif, la fourniture gratuite de protections individuelles et l'aménagement de zones ou de périodes de « repos ». Pour les riverains, il sera possible de faire constater à l'oreille les dépassements manifestes par des agents chargés du contrôle. Il est prévu un seuil de 3 dba dans les locaux d'habitation pour les émissions sonores en provenance de lieux clos.

Le non-respect des obligations réglementaires entraînera des sanctions administratives et pénales dans le cadre des Codes de l'environnement et de la santé publique, avec des amendes de 1500 euros maximum et le risque de la confiscation du matériel.

Les organisateurs de festivités utilisant ce type d'installation auront jusqu'au 1^{er} octobre 2018 pour se mettre en conformité, une fois l'arrêté d'application publié.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/8/7/SSAP1700132D/jo/texte>

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/bruit-musique-amplifiee-festivals-discotheques-reglementation-29500.php4>

<https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/loi-du-26-01-2016-2016-41.php>

<https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/decret-du-07-08-2017-2017-1244.php>





139-17-EE-01 ASSOCIATION ENTRE LES GROUPES WALMART ET GOOGLE AFIN DE VENIR CONCURRENCER AMAZON DANS LE DOMAINE DU COMMERCE EN LIGNE

L'américain Walmart, numéro un mondial de la distribution, s'est associé le 22 août 2017 à Google pour la vente de produits en ligne à partir de fin septembre 2017. L'objectif est de permettre aux clients de commander des articles par la voix via Google Assistant. Cette initiative a pour but de concurrencer Amazon qui bénéficie actuellement d'une

position dominante sur le marché. Celui-ci a fait, à l'inverse, une incursion dans le commerce physique en rachetant au mois de juin l'enseigne bio Whole Foods. Cette acquisition s'élève à 13,7 milliards de dollars. Walmart mettra alors la main sur 460 magasins, qui attirent une clientèle prête à payer davantage pour des produits de meilleure qualité. Cela permet à Amazon d'entrer sur un marché estimé à 700 milliards de dollars par an aux États-Unis sur lequel Internet est encore peu présent.

Amazon prévoit également de tester le concept « Amazon Go » à partir de mars 2018. Il a pour but de remplacer les caisses des supérettes par des caméras et capteurs. L'entreprise expérimente également un drive et veut lancer des magasins spécialisés en mobilier et électroménager ainsi que plusieurs librairies.

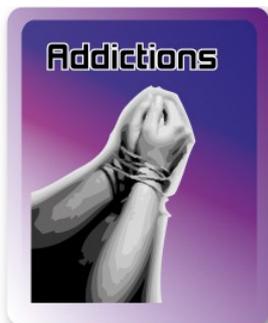
À l'inverse, Walmart dispose de près de 12 000 points de vente dont plus de 5000 sur le sol américain et investit des milliards de dollars pour combler son retard sur Internet. Dans cette optique, il est associé à Google sur la plateforme de livraison à domicile Google Express. La société a choisi la livraison gratuite en deux jours pour les achats supérieurs à 35 dollars, obligeant Amazon à s'aligner. En conséquence, les ventes en ligne de Walmart ont progressé de 67 % au deuxième trimestre 2017. Néanmoins, il ne s'est accaparé que 2 % du commerce en ligne des États-Unis contre 45 % pour Amazon. Ce dernier dispose d'un important avantage technologique et de plus de 400 millions de références contre seulement 67 millions pour Walmart.

http://www.lemonde.fr/economie/article/2017/08/23/walmart-et-google-s-allient-dans-le-commerce-en-ligne_5175390_3234.html

<http://siliconvalley.blog.lemonde.fr/2017/08/24/la-bataille-entre-amazon-et-walmart-sintensifie/>



ADDICTIONS



139-17-AD-01 AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DES MÉDICAMENTS CODÉINÉS PAR LES JEUNES

Une note de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), publiée en juillet 2017, faisait le point sur la consommation par les jeunes Français (adolescents et jeunes adultes) de médicaments (sirops, comprimés) contenant de la codéine, le plus souvent mélangés à des sodas (ce qu'on appelle le « *purple drank* ») et à des antihistaminiques. Ce détournement d'usage peut avoir des conséquences sanitaires potentiellement néfastes (risque de dépendance) et dangereuses (hospitalisations en urgence, 2 décès liés à cette pratique recensés en 2017). Les données ont été collectées à partir des 8 sites d'observatoire du dispositif Tendances récentes et nouvelles drogues (TREND).

L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) avait publié, dès mars 2016, une alerte relative au « *purple drank* ».

Jusqu'alors en vente libre dans les pharmacies et donc facilement accessibles, ces médicaments doivent faire l'objet d'une prescription médicale depuis l'arrêté du 12 juillet 2017 portant modification des exonérations à la réglementation des substances vénéneuses.

Cette pratique, apparue aux États-Unis dans les années 90, aurait vraiment commencé à se développer en France à partir de 2013, via les réseaux Internet (chansons de rap l'évoquant, partages sur des forums). Son usage apparaît essentiellement festif, en soirée privée ou entre amis, rarement avant 17 ans, par des personnes non dépendantes par ailleurs, parfois déjà consommatrices de cannabis ou d'alcool. Ces médicaments semblent également être pris à l'occasion d'examens scolaires. Ils peuvent servir aussi à oublier, à soigner un « mal être » pour des jeunes confrontés à des difficultés familiales et personnelles. Considérant que ces produits sont des médicaments, les usagers ne perçoivent pas leur dangerosité.

<https://www.ofdt.fr/publications/collections/notes/les-usages-detournes-de-medicaments-codeines-par-les-jeunes/>

http://www.lemonde.fr/sante/article/2017/07/22/codeine-sur-ordonnance-dans-les-pharmacies-un-certain-flottement_5163765_1651302.html

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035187458&fastPos=1&fastReqId=856668567&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>



BRÈVES



139-17-BR-01 UNE FAUSSE ALERTE À L'ATTENTAT TERRORISTE EST DÉCLENCHÉE DANS UNE ÉCOLE DE COMMERCE DE LA RÉGION PARISIENNE

Une fausse alerte terroriste a provoqué l'intervention de 30 policiers dans la nuit du 18 au 19 septembre 2017 dans la résidence universitaire de l'ESSEC à Cergy. Les auteurs de la mauvaise blague risquent 30 000 euros d'amende et deux ans d'emprisonnement selon l'article 322-14 du Code Pénal.

http://etudiant.lefigaro.fr/article/a-l-essec-une-mauvaise-blague-declenche-une-operation-antiterroriste_c7bc2fec-9ddd-11e7-9d5f-bd1f1236a99f/

139-17-BR-02 IDENTITÉ VOLÉE : CAUCHEMAR ASSURÉ

À la fin de l'été, Le Parisien a consacré un dossier au phénomène du vol d'identité dont sont victimes des milliers de Français, qui font « la douloureuse expérience chaque année de créations de comptes bancaires à leur nom, d'utilisations de chèques volés ou même d'ouvertures de crédits ». Le quotidien donne quelques conseils pour se prémunir contre cette délinquance. Pour Le Parisien, cette délinquance serait facilitée par les failles de confidentialité sur Internet, mais aussi par le manque de vigilance des futures victimes. Pour lutter contre ce phénomène, policiers et gendarmes qui traquent les escrocs se sont rapprochés des banques et des services de sécurité des grandes surfaces.

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/vol-d-identite-cauchemar-assure-24-08-2017-7209759.php>

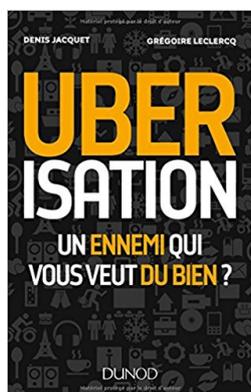


LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT INFORMATION



Conseils bibliographiques

« UBERISATION : UN ENNEMI QUI VOUS VEUT DU BIEN ? », DE DENIS JACQUET ET GRÉGOIRE LECLERCQ, ÉDITION DUNOD, 2016

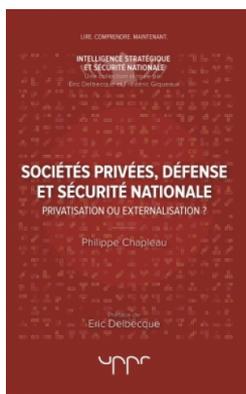


Les auteurs, de plein pied dans l'entrepreneuriat et fondateurs de l'Observatoire de l'Uberisation en juillet 2015, ont interviewé, pour la rédaction de cet ouvrage, des acteurs de cette nouvelle économie, des spécialistes (sociologue, paléoanthropologue) et un député également rapporteur d'une mission sur l'économie relative, afin d'éclairer le public sur les tenants et les aboutissants de ce phénomène, ses objectifs et ses enjeux pour la société.

Car l'uberisation inquiète autant qu'elle suscite espoir et fascination. Amenée à se pérenniser et à se développer de manière continue, cette pratique mondiale avec laquelle il faudra compter, interroge également sur nos liens avec les technologies (intelligence artificielle, *blockchain*...) et

leur capacité à transformer notre société.

« SOCIÉTÉS PRIVÉES, DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE. PRIVATISATION OU EXTERNALISATION ? », DE PHILIPPE CHAPLEAU, ÉDITIONS UPPR, 2016



L'auteur, journaliste, travaille sur les questions de défense et de politique étrangère, plus particulièrement sur l'externalisation et les sociétés militaires privées depuis une quinzaine d'années. Il intervient à l'INHESJ, à l'IHEDN et à l'École des Transmissions.

Dans cet ouvrage, Philippe Chapleau fait l'historique de la pratique puis propose une vaste et objective réflexion sur la question du recours par l'État aux sociétés privées afin de mener des missions de sécurité et de défense.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G^{al} d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. Col Stéphane DESCORSIERS, CREOGN, Rédacteur en chef (Technologies, pratiques policières étrangères, international, libertés publiques) ;
3. Lcl Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international)
6. Mdl Jennifer DODIER, CREOGN (Sécurité routière, sciences et technologies) ;
7. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Politique de la ville, aménagement du territoire, collectivités territoriales, associations, droits de l'homme) ;
8. Mme Sabine DRIESCH, CREOGN (Écologie, environnement durable) ;
9. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
10. GAV Martin BEAUBOIS, CREOGN.

